



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

### MAIRIE DE DOLE

2022-1027  
ST 2022-07-0444 CP

#### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

**TRAVAUX**  
pour la création d'un  
branchement gaz  
au N°98, rue du BIZARD  
à DOLE  
du lundi 29 août  
au mercredi 07 septembre 2022  
de 8H à 18H  
sauf week-end

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par la SADE CGTH - 84, avenue de la Côte d'Or - 39100 DOLE, en date du 12 juillet 2022 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SADE CGTH est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement de gaz, au N°98, rue du BIZARD à DOLE, du lundi 29 août au mercredi 07 septembre 2022 de 8H à 18H sauf week-end.

**Article 2 : Stationnement et circulation** : Tout stationnement dans la zone de chantier sera interdit pendant la durée des travaux, sauf aux véhicules de l'entreprise. La circulation se fera sous alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise SADE. **Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle.**

**Article 3** : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services.

La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique et à la charge de l'entreprise selon cahier des charges joint.

**Article 4** : La présente autorisation sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, à GRDF M.Ramaux, à l'entreprise SADE CGTH.

**Article 6** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux,  
Pour le Maire et par déléguation,  
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE

